

Zeitschrift: Verhandlungen der Schweizerischen Naturforschenden Gesellschaft.
Wissenschaftlicher und administrativer Teil = Actes de la Société
Helvétique des Sciences Naturelles. Partie scientifique et administrative
= Atti della Società Elvetica di Scienze Naturali

Herausgeber: Schweizerische Naturforschende Gesellschaft

Band: 155 (1975)

Vereinsnachrichten: Règlement pour l'élection d'un délégué des sociétés cantonales et
régionales au Comité central de la SHSN

Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 07.03.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Règlement pour l'élection d'un délégué des sociétés cantonales et régionales au Comité central de la SHSN

Document de base: Statuts de la SHSN, art. 34 et 36

Art. 1) L'élection au Comité central du délégué des sociétés cantonales et régionales se fait par le Sénat.

Art. 2) En vue de cette élection, les délégués des sociétés cantonales et régionales se réunissent au moins une fois tous les trois ans, avant la séance ordinaire du Sénat afin de désigner leur candidat et son remplaçant au Comité central.

Art. 3) La durée du mandat de ce membre du C.C. est de trois ans. Il peut être renouvelé une fois.

Art. 4) La séance de désignation du candidat au C.C. est convoquée par le Secrétariat général de la SHSN et présidée par le Président central ou l'un des vice-présidents.

Art. 5) La désignation du candidat et de son remplaçant se fait à la majorité simple des délégués présents à cette séance.

Approuvé par les délégués des sociétés cantonales et régionales, Olten, le 8 février 1975.